

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

Reçu en préfecture le 06/03/2025

ID : 025-212500565-20250305-DAG2500A16-AR

DAG.25.00.A16

Publié le : 07/03/2025

OBJET : Décision de rapporter l'arrêté n°DAG.25.00.A10 du 12 février 2025 portant délégation temporaire de fonctions d'officier d'état civil à Madame Laurence MULOT, Conseillère Municipale et Délégation temporaire de fonctions d'officier d'état civil à Madame Laurence MULOT, Conseillère Municipale

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu les articles L 2122.18 et L 2122.32 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,  
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité », et notamment son article 30,  
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 3 juillet 2020,  
Considérant que le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil,  
Considérant que la maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un adjoint ou à un conseiller municipal,  
Vu l'arrêté n° DAG.25.00.A10 du 12 février 2025 portant délégation temporaire de fonctions d'officier d'état civil à Madame Laurence MULOT le 19 juillet 2025,  
Considérant que suite à la demande de Madame Laurence MULOT, Conseillère Municipale, la date d'effet de la délégation temporaire de fonctions d'officier d'état civil, mentionnée dans l'arrêté n° DAG.25.00.A10 du 12 février 2025, est erronée et qu'il convient de le rapporter,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° DAG.25.00.A10 du 12 février 2025 de délégation temporaire de fonctions d'officier d'état civil à Madame Laurence MULOT, Conseillère Municipale, est rapporté.

**Article 2** : Madame Laurence MULOT, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir, le 30 août 2025, les fonctions d'officier d'état-civil, notamment pour célébrer les mariages.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de la Ville ;
- adressé en Préfecture ;
- adressé au Procureur de la République.

Besançon, le 5 mars 2025

La Maire,

Anne VIGNOT

